

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_002

COMPTE DE GESTION 2023

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le
Trésor public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte
administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures
du compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget
principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le
même exercice.

Le compte de gestion laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1 686 484,76
€ et un déficit en section d'investissement de 425 244,83 €.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni
observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le compte de gestion 2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : M. CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSES : Mme SALERNO, M. MOYNE-BRESSAND,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_003

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Virginie DESMURS-COLLOMB, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 476 762,00 €
	Réalisé :	1 351 311,23 €

Recettes	Prévu :	2 476 762,00 €
	Réalisé :	926 066,40 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 813 888,00 €
	Réalisé :	3 440 315,38 €

Recettes	Prévu :	4 813 888,00 €
	Réalisé :	5 126 800,14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Investissement :	- 425 244,83 €
Fonctionnement :	1 686 484,76 €
Résultat global :	1 261 239,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

- **ADOpte** le compte administratif 2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_004

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Il convient en application des dispositions budgétaires et comptables M57 de procéder à
l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en
conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 440 315,38
Recettes	4 059 172,72
Résultat de l'exercice	618 857,34
Résultat de fonctionnement reporté	1 067 627,42
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 686 484,76

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 351 311,23
Recettes	593 439,00
Résultat de l'exercice	- 757 872,23
Résultat d'investissement reporté	332 627,40
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 425 244,83

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT :

Solde de clôture 2023	- 425 244,83
Restes à réaliser en dépenses	- 502 278,02
Restes à réaliser en recettes	0
BESOIN DE FINANCEMENT 2023	- 927 522,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 440 315,38
Recettes	4 059 172,72
Résultat de l'exercice	618 857,34
Résultat de fonctionnement reporté	1 067 627,42
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 686 484,76

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 351 311,23
Recettes	593 439,00
Résultat de l'exercice	- 757 872,23
Résultat d'investissement reporté	332 627,40
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 425 244,83

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT :

Solde de clôture 2023	- 425 244,83
Restes à réaliser en dépenses	- 502 278,02
Restes à réaliser en recettes	0
BESOIN DE FINANCEMENT 2023	- 927 522,85

- **AFFECTE** les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	425 244,83	
	R/1068		927 522,85
Fonctionnement	R/002		758 961,91

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_005

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des finances propose de maintenir les taux
d'imposition de l'année 2023 sur l'année 2024, soit :

- Foncier bâti : 35,60 %
- Foncier non bâti : 52,68 %
- Habitation : 10,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023 sur l'année 2024, soit :

- Foncier bâti : 35,60 %
- Foncier non bâti : 52,68 %
- Habitation : 10,40 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_006

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) **AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_024 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits de paiement conformément

au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Prévision	
78	AP202301	1 163 000 €	239,00 €	1 162 761,00 €	

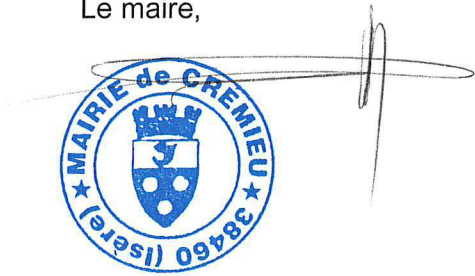
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 14
 Abstention : 1
 Contre : 0

- APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Prévision	
78	AP202301	1 163 000 €	239,00 €	1 162 761,00 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 (suivent les signatures)
 Pour extrait conforme
 Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_007

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) **DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DU GROUPE** **SCOLAIRE LES DAUPHINS ET DE LA RUE PORCHERIE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_025 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire des Dauphins et de la rue Porcherie.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits
au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	
			Réalisé	Prévision	Prévision	
79	AP202302	510 000 €	4 602,00 €	15 000,00 €	490 398 €	

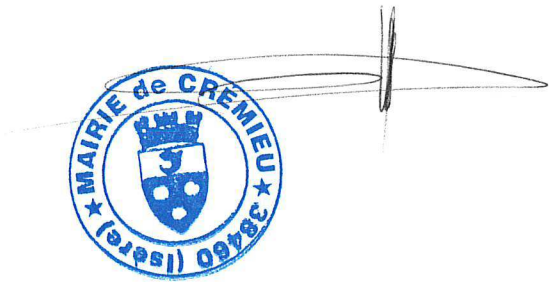
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 1

- APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	
			Réalisé	Prévision	Prévision	
79	AP202302	510 000 €	4 602,00 €	15 000,00 €	490 398 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_008

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) **TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_026 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux énergétiques des bâtiments.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)				Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	
			Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	
80	AP202303	800 000 €	0,00 €	50 000 €	375 000 €	375 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 1

- APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)				Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	
			Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	
80	AP202303	800 000 €	0,00 €	50 000 €	375 000 €	375 000 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM.
MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_009

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC POUR LE** **TRANSFERT DE LA POSTE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_027 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du bâtiment du trésor public pour le transfert de la poste.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits
au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Prévision	
81	AP202304	405 000 €	3 516,00 €	401 484,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	
			Réalisé	Prévision	
81	AP202304	405 000 €	3 516,00 €	401 484,00 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT,
MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_010

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2024,

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 705 900,00	4 705 900,00
Investissement	3 287 591,85	3 836 927,85
Total	7 993 491,85	8 542 827,85

La section de fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document
budgétaire. Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'autorisations pluriannuelles de
programme :

- Opération n°78 : Aménagement du pôle santé
- Opération n°79 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire les
Dauphins et de la rue porcherie
- Opération n°80 : Travaux énergétiques des bâtiments
- Opération n°81 : Travaux d'aménagement du bâtiment du trésor public pour transfert de la poste

et après vote :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 1

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 038-213801384-20240304-D2024_011-DE



L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_011

FONGIBILITE DES CREDITS SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la commune de Crémieu a adopté par la délibération du Conseil municipal en date du 04.07.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tout pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_012

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 **CCAS**

Sur proposition de Madame Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 15 846,10 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT,
MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_013

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charges des Finances explique que le comptable public a
adressé une demande de créances irrécouvrables. En effet, le comptable public assignataire n'a pu
recouvrer des titres ou produits sur le budget communal.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- 1) Les « **créances à admettre en non-valeur** » à la demande du comptable public sont des créances
pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité,
disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou dans l'échec du
recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). Ces
créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la
liste soit en raison de poursuites estimées insuffisantes soit en raison de connaissances de
nouvelles informations. Le conseil municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au
comptable.
- 2) Les « **créances éteintes** » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un
jugement de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure
personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération
ne peut qu'entériner la décision des juges.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la
comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement
ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

A titre indicatif, ces recettes concernant :

Créances à admettre en non-valeur

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
2021	458	30,00	7032 – Occupation domaine public	Inférieure aux seuils des poursuites
TOTAL		30,00		

Créances éteintes

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
2023	244	714,16	7067 – recette cantine	Surendettement et décision effacement de dette
2023	243	963,75	7067 – recette cantine	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		1 677,91		

Madame Françoise FERRARA propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	30,00
6542 – Créances éteintes	1 677,91

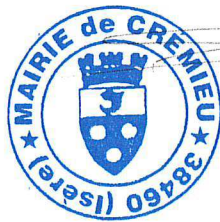
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	30,00
6542 – Créances éteintes	1 677,91

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget communal 2024 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 (suivent les signatures)
 Pour extrait conforme
 Le maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_014

DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2023_085 du 6 novembre 2023,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire nécessite de réaffecter différemment l'enveloppe des indemnités des élus. Il propose au conseil municipal de réduire son indemnité correspondant à 38,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la porter à 34,88 % de ce même indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2023_085 du 6 novembre 2023,
- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de fonction au maire correspondant à 34,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_015

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2023_086 du 6 novembre 2023,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire nécessite de réaffecter différemment l'enveloppe des indemnités des élus. Il propose au conseil municipal de réduire l'indemnité des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués correspondant à 11,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en la portant à 10,05 % de ce même indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2023_086 du 6 novembre 2023,
- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués à 10,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Crémieu - Annexe Délibérations D2024-014 et D2024-015		
Fonction	Taux	Montant définitif (brut)
Maire	34,88 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1 433,79 €
Adjoints au maire (4) et conseillers municipaux délégués (4)	10,05 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	412,98 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 038-213801384-20240304-D2024_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT,
MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_016

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2024

Madame Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que la délibération n°D2023_036 du 2 mai 2023 avait instauré le plan de formation des élus municipaux pour l'année 2023 et qu'il est désormais nécessaire de voter une nouvelle délibération à ce titre pour l'année 2024.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a instauré un droit à la formation des élus locaux distincts du droit individuel à la formation. De nouvelles dispositions devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Dans l'attente de la parution de ces textes, il est proposé au conseil municipal de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Crémieu.

Les organismes retenus pour dispenser les formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur pour être éligible.

De plus, il est rappelé qu'un tableau des actions suivies et financées par la municipalité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les grandes orientations du plan de formation suivantes :

- Gestion administrative et connaissances des collectivités (notamment rôle du service public, missions régaliennes, fonctionnement institutionnel des collectivités, Ressources humaines) ;
- Finances municipales commune (notamment budget, impôts) ;
- 1. Développement Durable ;
 - Les formations en lien avec les délégations.

La prise en charge des dépenses de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;

- Les frais d'enseignements ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation, dans la limite d'un plafond individuel de 18 x 7h payés 1,5 SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat, si l'employeur n'a pas maintenu la rémunération.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

La municipalité donnera une priorité aux élus n'ayant jamais eu de mandats.

La municipalité veillera à l'équité entre les élus quel que soit leur appartenance aux groupes ou formations politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante, afin que chacun puisse avoir accès à des formations dans le cadre du budget prévu.

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts et donc faciliter l'accès aux formations, la municipalité pourra proposer des formations dans les locaux municipaux sur un thème commun demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 1

- **APPROUVE** les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2024, à la somme de 4 500 euros.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_017

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15.04.2023 au 15.10.2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Madame Françoise FERRARA propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ 10 emplois à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une période de 2 semaines chacun du 08.07.2024 au 30.08.2024 ;

♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une période de 6 mois du 01.05.2024 au 31.10.2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

• **DE CREER :**

♦ 10 emplois à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une période de 2 semaines chacun du 08.07.2024 au 30.08.2024 ;

♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une période de 6 mois du 01.05.2024 au 31.10.2024 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, M. ESPIE, Mme FERRARA, M. FORNERIS,
MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSES : Mmes SALERNO, DESMURS-COLLOMB, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme MOTTE,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement des subventions aux associations pour l'année
2024 conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024, conformément au tableau
joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,





SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2024

Projet subventions suite aux commissions

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2024
AMICALE DES AGENTS DE LA COMMUNE	100 €
BOBINES DE CRÉMIEU	1000 €
CLUB ACTIVITÉS LOISIRS	200 €
COUP DE POUCE INFORMATIQUE	1000 €
COMITÉ DE JUMELAGE	150 €
CRÉMIEU FITNESS	600 €
DE LA BOUCHE A L'OREILLE	700 €
ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE DE CRÉMIEU	1200 €
FOOT CLUB CREMIEU	1200 €
HANDBALL CLUB	1200 €
J.S.C BASKET CRÉMOLAN	1200 €
JUDO CLUB	800 €
LA PALETTE CRÉMOLANE	600 €
CRÉMIEU VTT	500 €
LES FILS D'ARGENT	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
PAUSE COUTURE	500 €
SOU DES ÉCOLES	2000 €
SOUVENIR FRANÇAIS	600 €
TANGO BUCOLICO	300 €
ESCRIME MEDIEVALE	600 €
TENNIS CLUB DE CRÉMIEU	500 €
TOTAL	15350 €

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 038-213801384-20240304-D2024_019_3-DE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSES : Mme SALERNO, M. ESPIE

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_019

ACQUISITION DE PARCELLES SUR L'ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE EZ TRANSFERT – PROJET FONDATION PERCE-NEIGE

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération avait été adoptée par le conseil municipal le 6 novembre 2023 concernant l'acquisition de parcelles sur l'ancienne friche industrielle EZ Transfert pour le projet de la fondation Perce-Neige pour une surface totale de 10 855 m² environ. Il résulte qu'à la suite du dépôt du permis de construire le bornage fait état d'une surface de 10 554 m², soit 301 m² en moins. Il est donc proposé au conseil municipal de voter une nouvelle délibération prenant acte de la nouvelle superficie arrêtée.

Vu la convention opérationnelle référencée 38A027, en date du 13/02/2020, entre la Commune de Crémieu, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA, dont l'opération et son périmètre sont définis au titre II,

Vu l'avis des Domaines en date du 27/10/2023, référence OSE 2023-38138-79484,

Considérant que l'EPORA a procédé sur le foncier de l'ancien site industriel au sud du périmètre de la convention, à une étude de faisabilité, rendue en mars 2023, permettant de préciser le devenir du foncier requalifié,

Considérant que la Commune acquiert l'immeuble destiné à la réalisation de l'opération d'intérêt général suivante : création d'un établissement d'accueil médicalisé de 45 places pour personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme, établissement accepté par arrêté conjoint du département de l'Isère et de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 30 novembre 2022.

Considérant que l'emprise du projet PERCE NEIGE porte sur les parcelles AI 200 a2, AI 201 a3, AI 202 a4 et AI 459 a1, la commune s'engage à racheter 10 554 m² environ, soit 29,55 % de la surface de l'ensemble du site EZT (35 714 m² de superficie totale)

Considérant le prix de revient propre à l'emprise PERCE NEIGE et le taux de minoration appliqué par EPORA sur le déficit foncier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2023_084 du 6 novembre 2023 portant acquisition de plusieurs parcelles sur l'ancienne friche industrielle EZ Transfert
- **AUTORISE** monsieur le Maire à acquérir les parcelles AI 200 a2, AI 201 a3, AI 202 a4 et AI 459 a1 représentant une superficie de 10 554 m² environ, soit 29,55 % de la surface de l'ensemble du site EZT (35 714 m² de superficie totale),
- **ACCEPTE** le prix de 228 645,96 € HT (le taux de TVA applicable pour cette opération est de 20%, soit 274 375,15 € TTC),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire et à mandater les sommes prévues pour le rachat du tènement requalifié ainsi que les frais notariés et autres,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Cyril PERBOST, notaire à CREMIEU pour tous les actes et documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSES : Mme SALERNO, M. ESPIE

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_020

CESSION DE PARCELLES SUR L'ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE EZ TRANSFERT AU PROFIT DE LA FONDATION PERCE-NEIGE

Dans une précédente délibération, il a été exposé au conseil municipal que l'établissement public foncier EPORA avait obtenu tous les accords pour pouvoir effectuer la cession du tènement destiné à accueillir la Fondation PERCE NEIGE. Le conseil municipal a ainsi autorisé M. le Maire à acquérir le terrain à l'EPORA.

Une fois l'acquisition à l'EPORA réalisée, la Commune projette de céder le tènement à la Fondation Perce Neige afin d'y réaliser un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique, établissement accepté par arrêté conjoint du département de l'Isère et de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 30 novembre 2022. Le projet comprend 5 unités de vie pour 40 résidents permanents, un accueil de jour pour 5 résidents temporaires, des locaux administratifs, des locaux médicaux, des locaux d'activités, de locaux techniques. La superficie cédée est de 10 554 m². Le prix de vente est fixé à 100 € le m² soit 1 055 400 € H.T., soit 1 266 480 € TTC.

Vu la convention opérationnelle référencée 38A027, en date du 13/02/2020, entre la Commune de Crémieu, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA, dont l'opération et son périmètre sont définis au titre II,

Considérant que l'EPORA a procédé sur le foncier de l'ancien site industriel au sud du périmètre de la convention, à une étude de faisabilité, rendue en mars 2023, permettant de préciser le devenir du foncier requalifié,

Considérant que l'emprise du projet PERCE NEIGE porte sur les parcelles AI 200 a2, AI 201 a3, AI 202 a4 et AI 459 a1, la commune s'engage à racheter 10 554 m², soit 29.55 % de la surface de l'ensemble du site EZT (35 714 m² de superficie totale)

Considérant la prochaine acquisition du terrain auprès de l'EPORA, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 1

- **AUTORISE** monsieur le Maire à céder les parcelles AI 200 a2, AI 201 a3, AI 202 a4 et AI 459 a1, représentant une superficie de 10 554 m², soit 29.55 % de la surface de l'ensemble du site EZT (35 714 m² de superficie totale), au profit de la Fondation Perce Neige, au prix de 1 055 400 € H.T., soit 1 266 480 € TTC,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Cyril PERBOST, notaire à CREMIEU pour tous les actes et documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 4 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2024

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mme FERRARA, MM. FORNERIS, GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT,
MALLETON, Mme MOTTET,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à M. GEOFFRAY,

EXCUSEE : Mme SALERNO,

Mme DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2024_021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° D2020_038 du 15 juin 2020,

Vu la délibération n° D2023_088 du 6 novembre 2023,

Suite aux démissions de membres du conseil municipal, désignés par la délibération n° D2023_088 du 6 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'abroger cette délibération et de diminuer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, portant le nombre total de membres à 8 au lieu de 12 : 4 membres désignés par le conseil municipal, 4 membres nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2023_088 du 6 novembre 2023,
- **FIXE** à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

